

## AVIS DE TENUE DE REGISTRE

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONSTITUÉ DES ZONES CONCERNÉES H1-4-267, H3-4-272-1, H3-4-272 ET H4-5-290 DONT UNE DESCRIPTION DÉTAILLÉE ET UN CROQUIS SONT INCLUS DANS LE PRÉSENT AVIS POUR LES INFORMER DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT.

Lors de la séance ordinaire du conseil de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro tenue le 10 janvier 2011 le conseil a adopté le règlement CA29 0040-1 modifiant le règlement de zonage CA29 0040 afin de créer la zone H3-4-272-2 à même les zones H3-4-272-1 et H3-4-272 et d'autoriser la catégorie d'usages « habitation de type multifamilial (h3) » de 4 logements minimum en structure isolée, d'un minimum de 4 étages et d'un maximum de 10 étages; le tout sur les lots 1 842 824, 1 842 825 et 1 842 850 du cadastre du Québec, situés du côté nord du boulevard Guin Ouest, à l'ouest du boulevard Saint-Jean.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

### IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

Une personne habile à voter doit établir son identité en présentant sa carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec, son permis de conduire ou son permis probatoire délivré sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec ou son passeport canadien ainsi qu'une preuve de résidence ou de propriété selon le cas.

Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h, le 14 février 2011, au bureau du Secrétaire d'arrondissement situé au 13665, boulevard de Pierrefonds.

Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de **74**.

Si le nombre de signatures requis n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h ou aussitôt que possible après cette heure, le 14 février 2011, au bureau du Secrétaire d'arrondissement.

Ce règlement peut être consulté au bureau du Secrétaire d'arrondissement, du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h 45, le vendredi de 8 h à midi et pendant les heures d'enregistrement.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT :

1. Est une personne habile à voter, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 10 janvier 2011 :
  - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
  - être domiciliée dans le secteur constitué des zones concernées, et **depuis au moins 6 mois au Québec**;

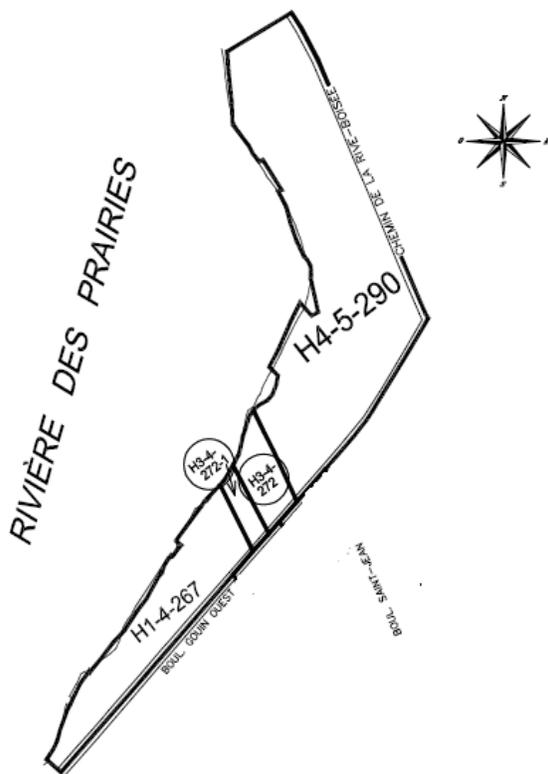
OU

- être, **depuis au moins 12 mois**, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1) situé dans le secteur constitué des zones concernées

2. Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom.
3. Condition supplémentaire applicable à une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 10 janvier 2011 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Note : un copropriétaire ou un cooccupant ne peut être désigné si il n'est par ailleurs qualifié à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Les zones **H1-4-267**, **H3-4-272-1**, **H3-4-272** et **H4-5-290** apparaissent au croquis montré ci-après :



- **Zone H1-4-267** située à l'ouest du boulevard Saint-Jean, délimitée à l'ouest par le parc Ménard, au nord par la rivière des Prairies, au sud par le boulevard Gouin et à l'est par la zone H3-4-272-1.
- **Zone H3-4-272-1** située à l'ouest du boulevard Saint-Jean, délimitée à l'ouest par la zone H1-4-267, au nord par la rivière des Prairies, au sud par le boulevard Gouin, à l'est par la zone H3-4-272 et constituée du lot 1 842 824.
- **Zone H3-4-272** située à l'ouest du boulevard Saint-Jean, délimitée à l'ouest par la zone H3-4-272-1, au nord par la rivière des Prairies, au sud par le boulevard Gouin, à l'est par la zone H4-5-290 et constituée des lots 1 842 825 et 1 842 850,
- **Zone H4-5-290** située en face et à l'est du boulevard Saint-Jean, délimitée à l'ouest par la zone H3-4-272, au nord-ouest par la rivière des Prairies, au sud par le boulevard Gouin, à l'est par le chemin de la Rive-Boisée et au nord par le parc de la Rive-Boisée.

DONNÉ À MONTRÉAL, arrondissement de Pierrefonds-Roxboro  
ce 4ème jour du mois de février de l'an 2011

Suzanne Corbeil, avocate  
Directeur du bureau d'arrondissement et  
Secrétaire d'arrondissement

/sr